

Journées Techniques JBF – mardi 12 juin 2012

Cadres juridiques, codes de bonnes pratiques pour les jardins botaniques

Jean Marie Solichon



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Récolte

Détention

Echange

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Récolte

Espèces protégées.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Récolte

Espèces protégées.

En France :

- Droit national : plusieurs niveaux de protection (intégrale, partielle, réglementation préfectorale, Parc National ou autre aire protégée)
- Droit international : convention de Berne (1979), directive CEE (1992)

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Récolte

Espèces protégées. En France :

- Droit national : plusieurs niveaux de protection (intégrale, partielle, réglementation préfectorale, Parc National ou autre aire protégée)
- Droit international : convention de Berne (1979), directive CEE (1992)

Détention

- Espèces interdites (contenant des stupéfiants), listes publiées par décret
ex: « Peyolt ou peyote » (Annexe IV, Arrêté du 18 août 2004, JO du 15/09/2004)

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Récolte

Espèces protégées. En France :

- Droit national : plusieurs niveaux de protection (intégrale, partielle, réglementation préfectorale, Parc National ou autre aire protégée)
- Droit international : convention de Berne (1979), directive CEE (1992)

Détention

- Espèces interdites (contenant des stupéfiants), listes publiées par décret
ex: « Peyolt ou peyote » (Annexe IV, Arrêté du 18 août 2004, JO du 15/09/2004)



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Récolte

Espèces protégées. En France :

- Droit national : plusieurs niveaux de protection (intégrale, partielle, réglementation préfectorale, Parc National ou autre aire protégée)
- Droit international : convention de Berne (1979), directive CEE (1992)

Détention

- Espèces interdites (contenant des stupéfiants), listes publiées par décret
ex: « Peyolt ou peyote » (Annexe IV, Arrêté du 18 août 2004, JO du 15/09/2004)
- Convention de Washington (CITES)



CONVENTION DE WASHINGTON

**CITES = Convention Internationale sur les *Echanges* d'espèces
Menacées**

= Convention de Washington (3/03/1973)
(1978 : France & Monaco, 1975 : Suisse)

Espèces concernées réparties en trois Annexes (I, II et III)



CONVENTION DE WASHINGTON

**CITES = Convention Internationale sur les *Echanges* d'espèces
Menacées**

= Convention de Washington (3/03/1973)
(1978 : France & Monaco, 1975 : Suisse)

Espèces concernées réparties en trois Annexes (I, II et III)

Dans la CEE règlement CE de 1997 modifié (Annexes A, B, C & D)
En France Arrêté de 2007 modifié

CONVENTION DE WASHINGTON

Espèces concernées réparties en trois Annexes (I, II et III)

5 000 espèces animales

28 000 espèces végétales (orchidées, cactées, palmiers,
Cycas et Encephalartos...)

CONVENTION DE WASHINGTON

Espèces concernées réparties en trois Annexes (I, II et III)

5 000 espèces animales

28 000 espèces végétales (orchidées, cactées, palmiers,
Cycas et Encephalartos...)

Déclaration des espèces CITES détenues

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Récolte

Espèces protégées. En France :

- Droit national : plusieurs niveaux de protection (intégrale, partielle, réglementation préfectorale, Parc National ou autre aire protégée)
- Droit international : convention de Berne (1979), directive CEE (1992)

Détention

- Espèces interdites (contenant des stupéfiants), listes publiées par décret
ex: « Peyolt ou peyote » (Annexe IV, Arrêté du 18 août 2004, JO du 15/09/2004)
- Convention de Washington (CITES)

Echange

- Règlements phytosanitaires
 - textes européens (Directives CE 2000 & 2004)
 - nationaux (Code Rural)

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Récolte

Espèces protégées. En France :

- Droit national : plusieurs niveaux de protection (intégrale, partielle, réglementation préfectorale, Parc National ou autre aire protégée)
- Droit international : convention de Berne (1979), directive CEE (1992)

Détention

- Espèces interdites (contenant des stupéfiants), listes publiées par décret
ex: « Peyolt ou peyote » (Annexe IV, Arrêté du 18 août 2004, JO du 15/09/2004)
- Convention de Washington (CITES)

Echange

- Règlements phytosanitaires
 - textes européens (Directives CE 2000 & 2004)
 - nationaux (Code Rural)
- Convention de Washington

CONVENTION DE WASHINGTON

Espèces concernées réparties en trois Annexes (I, II et III)

Echanges possibles sous réserve d'obtention de permis
d'exportation et/ou d'importation (en France : DREAL)

CONVENTION DE WASHINGTON

Espèces concernées réparties en trois Annexes (I, II et III)

Echanges possibles sous réserve d'obtention de permis d'exportation et/ou d'importation (en France : DREAL)

A l'intérieur de la CE : libre circulation sauf pour les espèces de l'Annexe I destinées au commerce

CONVENTION DE WASHINGTON

Espèces concernées réparties en trois Annexes (I, II et III)

Echanges possibles sous réserve d'obtention de permis d'exportation et/ou d'importation (en France : DREAL)

Pour les Institutions scientifiques : procédure d'enregistrement & « règle de l'étiquette »

(France : 4, Suisse : 32, Allemagne : 100...Monaco : 3)



CONVENTION DE WASHINGTON

Espèces concernées réparties en trois Ann

Echanges possibles sous réserve d'obtention
d'exportation et/ou d'importation

Pour les Institutions scientifiques : procédures
& « règle de l'étiquette »

(France : 4, Suisse : 32, Allemagne : 100...M)

CITES

Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction

Article VII paragraphe 6

MATERIEL SCIENTIFIQUE

1. Contenu :
Ariocarpus fissuratus

Cactaceae JE n° :25301
Graines issues de pollinisation contrôlée

2. Expéditeur (nom et adresse complète) :
JARDIN EXOTIQUE
B.P. 105
MC 98002 MONACO CEDEX

3. Numéro d'enregistrement : MC 001

4. Destinataire (nom et adresse complète) :
Muséum National d'Histoire Naturelle
Département des Jardins Botaniques et
Case Postale 45
43, rue Buffon
Paris
France

5. Numéro d'enregistrement : FR 75A MNHN
Etiquette n° 2011 - 40

Coupon à renvoyer à l'organe de gestion immédiatement après utilisation

Numéro d'enregistrement de l'expéditeur MC 001

Numéro d'enregistrement du destinataire FR 75A MNHN

Contenu :
Ariocarpus fissuratus

Cactaceae JE n° :25301
Graines issues de pollinisation contrôlée

Etiquette n° 2011 - 40

CONVENTION DE WASHINGTON

Espèces concernées réparties en trois Annexes (I, II et III)

Echanges possibles sous réserve d'obtention de permis d'exportation et/ou d'importation

Pour les Institutions scientifiques : procédure d'enregistrement & « règle de l'étiquette »

(France : 4, Suisse : 32, Allemagne : 100...Monaco : 3)

Pour les pépinières commerciales : idem pour les sp. de l'Annexe I & quotas

Allemagne : 4 (orchidées & pl. succulentes), Italie : 2 (succ.)

Rep. Tchèque : 4 (cactées)

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

La conservation dans les jardins botaniques :

1) Objectifs et actions (BGCI)

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

La conservation dans les jardins botaniques :

1) Objectifs et actions (BGCI)

- Agenda International pour la Conservation dans les JB (2000)

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

La conservation dans les jardins botaniques :

1) Objectifs et actions (BGCI)

- Agenda International pour la Conservation dans les JB (2000)
- Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes – GSPC (2002)

5 objectifs :

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

La conservation dans les jardins botaniques :

1) Objectifs et actions (BGCI)

- Agenda International pour la Conservation dans les JB (2000)
- Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes – GSPC (2002)

5 objectifs :

- Comprendre, connaître et documenter la Diversité Végétale (DV)
- Mettre en place rapidement et efficacement des mesures de Conservation de la DV
- **Utiliser la DV de façon durable et équitable**
- Favoriser l'éducation et la prise de conscience à propos de la DV
- Développer les moyens à mettre en œuvre au bénéfice de la GSPC

16 cibles

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

La conservation dans les jardins botaniques :

- 1) Objectifs et actions (BGCI)
- 2) Conditions d'utilisation des ressources végétales (protocole de Nagoya, 2010)

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

La conservation dans les jardins botaniques :

- 1) Objectifs et actions (BGCI)
- 2) Conditions d'utilisation des ressources végétales (protocole de Nagoya, 2010)
 - Régulation de l'accès aux ressources génétiques

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

La conservation dans les jardins botaniques :

- 1) Objectifs et actions (BGCI)
- 2) Conditions d'utilisation des ressources végétales (protocole de Nagoya, 2010)
 - Régulation de l'accès aux ressources génétiques
 - Partage des avantages

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

La conservation dans les jardins botaniques :

- 1) Objectifs et actions (BGCI)
- 2) Conditions d'utilisation des ressources végétales (protocole de Nagoya, 2010)

- Régulation de l'accès aux ressources génétiques
- Partage des avantages

Réseau International d'Echange de Plantes (IPEN), code de conduite

DISPOSITIONS VOLONTAIRES

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Sommet mondial de Rio, 1992

La conservation dans les jardins botaniques :

- 1) Objectifs et actions (BGCI)
- 2) Conditions d'utilisation des ressources végétales (protocole de Nagoya, 2010)

- Régulation de l'accès aux ressources génétiques
- Partage des avantages

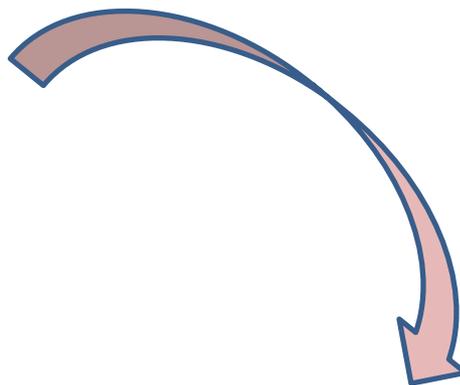
Réseau International d'Echange de Plantes (IPEN), code de conduite

Labellisation dans le cas de la récolte des plantes sauvages (« Fairwild »)



DISPOSITIONS VOLONTAIRES

DISPOSITIONS VOLONTAIRES



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES